

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ 2014-98

Instituant une commission de propagande

ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

DES 24 ET 25 MAI 2014

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance de désignation des magistrats présidents la commission, de Mr le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 5 mai 2014;

VU les désignations prononcées par le directeur départemental de la Poste et Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l' occasion de l'élection des représentants au Parlement européen des 24 et 25 mai 2014, il est institué dans le département du Val-d'Oise, une commission de propagande, qui se compose comme suit :

- Madame Aurélia D'AGOSTINO
Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Présidente
- Madame Annick BENOIST- REDON
Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Suppléante
- Madame Jacqueline COCHENNEC
Attachée principale de préfecture
Chef du service des affaires juridiques et des élections

Membre
- Monsieur Vincent GUILLOU
Représentant Monsieur le directeur départemental
de la Poste du Val d'Oise

Membre titulaire
- Madame Marie-Laure DEROUIN
Représentant Monsieur le directeur départemental
de la Poste du Val d'Oise

Membre suppléant
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE
Attachée principale de préfecture
Chef du bureau de la réglementation et des élections

Secrétaire

ARTICLE 2 : Le siège administratif de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, Bureau de la réglementation et des élections, 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY.

ARTICLE 3 : Les représentants des listes candidates peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

ARTICLE 4 : La commission de propagande sera installée ce jour, et se réunira **sur le site du routeur, DUHAMEL LOGISTIQUE**, situé Zone d'activité le Vignettes 27690 LERY, le mardi 13 mai à partir de 18h00, pour procéder à la validation de la propagande électorale qui sera adressée à l'ensemble des électeurs du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre au président de la commission, les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote **avant le mardi 13 mai 2014 à 18h00.**

Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

**DUHAMEL LOGISTIQUE
SITE N°2
Zone d'activités les Vignettes
27690 LERY**

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général, la Présidente de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy le 6 mai 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL.


Jean-Noël CHAVANNE